

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 septembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Ibrahima DIA, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

Mme Julie LENFANT, M. Franck DAMAY, M. Jérémy ELDID, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nadine RIVET, Mme Shérázade ZAITER

L'ORDRE DU JOUR EST

Ecopôle ASTER - Modalités de la concertation

N° 26.1

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-240719312-20230929-DL2024245H1

Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le projet Ecopôle ASTER (Accélérateur de solutions pour les transitions et les énergies renouvelables), est organisé autour de la production d'énergies renouvelables, de la production agricole de proximité et de qualité, de l'innovation et de l'optimisation des flux (chaleur, CO2 biogénique, eau...).

Par délibération du 29 juin 2023, et conformément au Code de l'environnement, Limoges Métropole a constitué une déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable à la réalisation du projet d'Ecopôle ASTER.

Cette déclaration d'intention ouvre, comme le prévoit le III de l'article L121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP). La décision de recourir à une concertation préalable avec garant intervient au plus tard deux mois après la publication de la présente déclaration d'intention.

Elle a été affichée du 13 juillet au 13 septembre 2023 dans les communes concernées par le projet, le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, et Limoges, à Limoges Métropole, et à la Préfecture. Elle a également été mise à disposition du public sur les sites internet de Limoges Métropole et de la Préfecture.

Au regard des réactions du public et des associations consultées, le représentant de l'Etat autorise Limoges Métropole à organiser la concertation préalable selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Les modalités de cette concertation doivent cependant permettre l'information et l'expression de toute personne intéressée par le projet. En vertu de l'article L121-20 du Code de l'environnement, la concertation préalable comprend les éléments suivants :

- un **dossier de concertation** décrivant l'intégralité du projet, de ses impacts, les alternatives y compris l'absence de réalisation des projets. Il sera mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes concernées ;
- la mise à disposition de **registres papier** destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et dans les trois communes du périmètre ;
- un **dossier d'informations** adressé aux collectivités du périmètre concerné (kit de communication pour les administrés) ;
- un **espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable** avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public ;
- l'organisation à minima de **2 temps publics** permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une **annonce légale** d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage dans les trois mairies du périmètre.

A l'issue des échanges, et dans un délai de 3 mois suivant les échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-246719312-20230929-DL2024245H1

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités de la concertation proposées pour le projet d'Ecopôle ASTER conformément au Code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le vendredi 13 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20230929-DL2324245H1